Séance publique du Conseil communal du 27 mai 2024

Présents :	Tous sauf :
Excusé(e)(s):	Mesdames Nadia **Moscufo** et Christelle **Timmermans.** Messieurs Paolo **Gigantelli**, Frédéric **Daerden** et Léon **Campstein**.

Droit d'interpellation du citoyen

1. Demande de Monsieur François Provenzano concernant la politique urbanistique de la Ville, en particulier le projet d'urbanisation réf. 208L/2020.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal,

C'est le retour tant attendu du printemps ! Le matin, on ouvre les fenêtres, et on entend le chant des oiseaux, l'après-midi les jeux des enfants. Ou pas. Comme chaque printemps depuis quatre ans, les riverains de la rue du Trois-Juin et de l'Impasse Jehansson entendent dès 7h du matin le bruit des tractopelles, le raclement métallique des engins de chantier, et les pleurs des enfants effrayés par tant de vacarme et par les murs de la maison qui tremblent. Comme chaque printemps depuis quatre ans nous assistons à la destruction de la zone des Monts.

Mais qu'on se rassure : je ne viens pas me lamenter sur mon petit sort personnel, je ne viens pas rouspéter sur la perte de mon petit confort familial ; il s'agit plutôt de placer cette interpellation au niveau des choix politiques de votre Assemblée.

Permettez-moi une brève recontextualisation.

Le 11/03/2021, j'ai eu le plaisir de rencontrer Mme Bojana Visic, Échevine de la Protection de l'Environnement, Mme Isabelle Thomsin, Échevine de l'Urbanisme, accompagnées d'une fonctionnaire communale. Cette rencontre faisait suite aux nombreuses réactions qu'avait suscitées le projet d'urbanisation de la zone des Monts. Lors de cette rencontre, j'ai exposé à mes interlocutrices une série d'informations cadastrales qui plaidaient en faveur d'une réelle alternative à la bétonisation complète de la zone, au seul bénéfice des promoteurs immobiliers. Il apparaissait en effet que la Ville était elle-même propriétaire d'une série de parcelles, et que la zone pouvait très bien faire l'objet d'une politique d'aménagement un peu plus ambitieuse que la seule construction de logements. L'idée d'un réel projet participatif avec les riverains a été évoquée, et Mme l'Échevine de l'Urbanisme a elle-même songé à la perspective d'un « Partenariat Public-Privé » (je l'entends encore s'étonner elle-même de prononcer cette expression devant moi). Mais bien sûr tout cela dépendait aussi des capacités financières de la Ville : bref, il fallait voir. Je n'ai plus eu aucune réponse de mes interlocutrices depuis cette rencontre.

Le 19/02/2024, votre Assemblée a tenu son Conseil, et a examiné la proposition d'acquisition de logements par le biais d'un partenariat public - privé (Programme 243) dans le cadre du nouveau lotissement prévu rue du Trois-Juin. Ce partenariat implique dès lors de déléguer le dossier de la création de logement sur la zone des Monts à son antenne immobilière Urbeo, qui allait apporter son soutien à la société propriétaire du site. Parmi les considérants motivant la décision, on lit la mention « le Conseil communal n'a pas vocation à jouer le rôle d'une société immobilière » : le fait qu'il faille rappeler une telle évidence indique assez que, précisément, cela ne semble peut-être pas si évident pour les membres de cette Assemblée, ou que certain·es hésitent peut-être encore sur leur vocation. Non, en effet, un Conseil communal n'a pas vocation à jouer le rôle d'une société immobilière, mais a-t-il vocation à déléguer le traitement d'un tel dossier à un organe qui, lui, n'est pas soumis aux règles du débat démocratique (pas d'interpellation citoyenne devant Urbeo, qu'on

se rassure). Cette décision est pourtant claire aux yeux de tous : apporter son soutien financier à un promoteur qui se découvre en difficultés de mener à bien ce projet tout seul – la contrepartie étant la création d'une proportion de logements sociaux. Tout le monde sort gagnant. Sauf que non : il y a deux grands perdants dans l'affaire. D'abord l'idéal de participation démocratique. La seule note de vraie transparence humaine et d'honnêteté politique que j'aie entendue est celle du Bourgmestre f.f., qui lors d'un entretien téléphonique, m'a dit — je le cite — qu'il reconnaissait que la Ville avait sans doute fait une erreur sur ce dossier. Dont acte. Les autres grands perdants sont évidemment les riverains. Car si la société immobilière propriétaire connait des difficultés, d'autres en connaissent aussi, des difficultés : les habitants de la rue du Trois-Juin et de l'Impasse Jehansson, qui redoutent à chaque épisode de pluie que leur cave soit inondée, les jeunes qui s'entassent à 50 autour d'une misérable agora parce qu'ils n'ont pas d'autres endroits où aller, entourés des SUV qui eux aussi s'entassent sur le parking d'un hall omnisports qui sert souvent de vitrine pour grandes compétitions internationales, les personnes âgées qui ne sortent plus de chez elles parce qu'il n'y a pas un parc, pas un banc, pas un coin d'ombre à distance de marche raisonnable.

Donc, si je résume : en mars 2021, on ferme la porte à un partenariat avec un collectif de riverains autour d'un projet participatif d'aménagement du territoire susceptible de rencontrer les intérêts de la collectivité au sens large ; en février 2024, on délègue à son antenne immobilière le partenariat avec un promoteur privé en excluant de fait les riverains de la discussion. Cet accord est sans doute dicté par des raisons financières : la Ville a-t-elle pu bénéficier des subsides du Plan Logement de la Région wallonne ? Mais pourquoi ne pas avoir profité plutôt des subsides de Liège Métropole en faveur des projets de mobilité douce et avoir intégré la zone des Monts dans le vaste projet (encore un peu fantasmatique, il faut le dire) de la *Low Line* ?

Entre 2021 et 2024, le temps est passé, les choses ont évolué. Et en effet, il s'en est passé des choses : un changement de propriétaire avec modification du projet – je demande donc : combien de modifications peut subir un projet par rapport à son permis d'urbanisation initial ? et dans quelle mesure ces modifications ne demandent-elles pas la tenue d'une étude d'incidence en bonne et due forme, comme cela aurait dû être le cas dès le dépôt initial du projet ?

Le monde aussi a changé en trois ans, et les villes aussi : le « stop béton » a fait son chemin, et s'impose désormais comme la seule position non seulement écologique, mais aussi éthique, viable pour les générations futures. En témoigne la récente action du collectif « Occupons le terrain », qui plaide pour une révision des plans de secteur et un arrêt complet de toute artificialisation des espaces verts. Quant à l'objectif, certes louable, de créer des logements : tout le monde sait et voit très bien le nombre de zones déjà bétonisées laissées en friche alors qu'elles pourraient très largement suffire à la création de nouveaux logements, à commencer évidemment par l'incroyable spectacle offert depuis des années par l'ancien site industriel au coin de la rue des Monteux et de la rue du Tige : ce fiasco ne devrait-il pas inciter à un peu plus de prudence lorsqu'on fait confiance à des promoteurs immobiliers ?

À la question « pourquoi ce Conseil ne se ressaisit pas de ce dossier pour y faire valoir des compétences qui sont les siennes », vous allez sans doute répondre « procédures », « plan de secteur », « contraintes techniques et légales », « expertises ». Mais quelle est votre vocation ? Comment définissez-vous votre rôle en tant que mandataires politiques ? Appliquer des procédures et suivre des instructions ? Ou bien faire un vrai travail d'information, de construction collective d'un point de vue complexe et nuancé, de proposition d'une vision ambitieuse au service du bien commun ? À l'approche des élections, il serait bien que vos citoyen.nes sachent clairement comment vous interprétez votre rôle d'élu.es.

En synthèse, le motif de la présente interpellation est le suivant : quelle part démocratique subsiste encore dans la gestion de la zone des Monts ; pourquoi le Conseil a-t-il privilégié le seul scénario de la bétonisation ? dans quelle mesure la nouvelle mouture du projet rend caduc le permis d'urbanisation initial et nécessite une étude d'incidence mise à jour ? J'ajouterais à ce motif premier un motif second : peut-on apporter aux riverains la garantie que les nuisances occasionnées par ce

chantier, quel qu'en soit l'objectif, resteront dans un périmètre qui n'inclut pas les éboulements de terrain, les tremblements de murs et les 120 décibels de tractopelles dès 7h du matin pendant des mois ?

Je vous remercie très sincèrement pour l'attention que vous avez bien voulu m'accorder, et j'espère vivement que cette interpellation citoyenne pourra susciter d'intéressants débats au sein de votre Assemblée.

Monsieur Julien Liradelfo, Conseiller communal, entre en séance.

Réponse est apportée par Madame l'Echevine déléguée qui, en synthèse, explique ce qui suit :

« Bonsoir Monsieur Provenzano,

Je vous remercie pour votre interpellation.

Je vous lis, je vous écoute, j'essaie de vous comprendre au mieux mais sincèrement, c'est de plus en plus compliqué.
J'ai réfléchi sur la façon dont j'allais aborder votre interpellation puisque ce sujet a déjà été discuté au conseil communal à deux reprises. Vous répétez les arguments des réponses précédentes ne servira à rien. Je vais donc tenter de le faire autrement.
Je vous cite « Comme chaque printemps, depuis 4 ans, les riverains … ». Le PU a été délivré le 13/06/2022 et les travaux ont débuté quelques mois plus tard. Il y a donc un an et demi et non 4 ans. C'est un détail me direz-vous mais le début de votre interpellation citoyenne reflète la suite : contradictions et approximations, même si, j'en conviens, il s'agit d'un thème complexe techniquement.
Vous désirez plutôt placer cette interpellation au niveau des choix politiques. Cela tombe bien car je vais enfin pouvoir m'exprimer sur ce dossier.
Concernant l'alternative à la bétonisation de la zone, vous signalez que la ville était propriétaire d'une série de parcelles. C'est faux. La ville n'était pas propriétaire d'une série de parcelles dans la zone concernant le permis d'urbanisation.
Au sujet du partenariat public-privé, je vous cite « Urbéo (il s'agit en fait de la srlh) allait apporter son soutien financier à la société propriétaire du site…apporter son soutien financier à un promoteur qui se découvre en difficultés de mener à bien ce projet tout seul ! ». Excusez-moi Monsieur Provenzano mais on est en plein délire paranoïaque.

Monsieur Tartempion que j'appelle ainsi car je suis incapable de vous donner le nom du promoteur n'est pas mon copain et je ne suis pas sa pote.

Je vais vous faire la démonstration des contresens de votre propos.

Premièrement, un petit historique du programme d'acquisition des logements clés sur porte auprès de promoteurs.

- le 22 décembre 2022, le GW décide, dans le cadre de son plan de relance pour la Wallonie, de soutenir une véritable politique sociale de renforcement de l'offre de logements pour la création de logements d'intérêt public via un partenariat public-privé. Il s'agit du programme 243. L'objectif est d'augmenter rapidement le nombre de logements publics.

- il y a eu un appel à projets qui permet à des partenaires privés de proposer des logements neufs aux services publics qui pourront les acquérir plus rapidement que s'ils les construisaient eux-mêmes. Jusqu'ici, avouons que la démarche est louable.

- l'appel à projets est lancé début 2023 et s'est clôturé le 31/12/2023.

- suite à cet appel, le promoteur Tartempion dépose sa candidature en septembre et octobre 2023 (un pour les 7 maisons et l'autre pour les 18 appartements). Ce n'est qu'en décembre 2023 que la srlh est informée du dépôt de ces deux projets.

- le 11/1/2024, la société wallonne du logement notifie à la srlh la sélection des deux projets déposés comme étant recevable et intéressante pour la srlh. A ce moment-là, la srlh étudie le dossier et fait une offre pour l'acquisition de ces logements.

- le 16/2/2024, la srlh prend la décision de les acquérir.

- le 25/4/2024, le GW informe la srlh qu'elle va subventionner ces deux projets pour un montant de 5 millions euros.
Pour la srlh, ce programme 243 est une aubaine parce que le taux de subventionnement est de 69% pour les maisons et de 73% pour les appartements. A titre comparatif, les subventions « classiques » de la srlh sont de 47% et parfois 30% seulement.

Mais à côté de cet aspect financier, il faut que je vous dise et là, je ne m'adresse pas qu'à vous mais aux membres du conseil communal qui ont douté et qui en douteraient encore est que le risque est entièrement du côté du promoteur qui ne pourra pas indexer son prix de vente comme on peut le voir régulièrement.

Il faut également souligner la qualité des logements qui est optimale car au départ, ces logements étaient destinés aux particuliers. Et pour ceux qui avaient parlé de gentrification, une fois encore, on vous prouve le contraire car s'il y a bien un endroit où il y aura une mixité sociale, c'est bien celui-ci.

Cela est en accord avec les engagements pris par la majorité il y a + de 5 ans pour augmenter le parc de logements publics à Herstal.
Et donc sur ce point Monsieur Provenzano, prétendre ou sous-entendre que dès l'origine du projet, les pouvoirs publics se seraient entendus pour soutenir le promoteur et permettre le financement en partie dudit projet est faux tout simplement parce que ça se heurte à la chronologie que je viens de vous donner.

Et même si nous avions comploté comme vous semblez le sous-entendre, force est de constater que ce programme est une aubaine financière et immobilière exceptionnelle pour la srlh et ses futurs locataires.

Quant à Urbéo que vous confondez avec la srlh, sa mission est de permettre de voir apparaître de beaux projets à la place de chancres. Elle le fait sur ses terrains et bâtiments et ne peut le faire sur des terrains privés comme le site du pré-madame.
Ensuite vous dites « donc si je résume … », excusez-moi mais vous ne résumez rien du tout puisque pratiquement tout ce que vous indiquez est faux, je vous cite « il s'en est passé des choses : un changement de propriétaire avec modification du projet ».
Encore une fois, c'est faux. Le permis d'urbanisation a été délivré pour un projet sur un site et il n'y a pas de changement. Le projet d'urbanisation est le même. Ce que vous appelez modification, c'est 3 x rien puisque ça concerne par exemple des garde-corps et des balcons. De plus, ces quelques changements améliorent la situation pour le voisinage.
Par rapport au Stop béton, effectivement, c'est notre volonté à tous ! Le SDT va dans ce sens et nous y adhérons. Il a été voté en juin 2023 : 22 voix pour et 7 abstentions. Je n'ai rien contre les

abstentions mais dans ce cas-ci, j'appelle cela l'abstention du manque de courage : c'est ni oui c'est ni non.
Que dit ce SDT ? Pour ceux qui ne l'ont pas encore lu, si je devais le résumer, je le ferais en deux mots : centralité et intégratif. Centralité car les constructions doivent se faire là où il y a déjà du bâti pour éviter l'étalement urbain et aussi pour que ces constructions soient à proximité des services (école, commerce, transport en commun…) et intégratif car on ne regarde pas un projet par le trou de la lorgnette mais en prenant de la hauteur afin d'y intégrer logement, mobilité, environnement (et oui environnement), l'attractivité socio-économique etcétéra.
A la date du 10/5/2022, vous m'envoyez un mail concernant la circulaire intitulée « Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable ». Pour vous, m'envoyer cette circulaire faisait partie des arguments pour montrer que vous avez raison et que nous, la majorité, sommes dans l'erreur. Une fois de plus, je suis étonnée car nous avons lu le même texte et pourtant, notre lecture est diamétralement opposée. Ce texte est un véritable mode d'emploi pour mieux construire dans les zones faiblement, moyennement et fortement inondables. D'ailleurs, il s'intitule « circulaire relative à la constructibilité ».
Vous vous posez des questions sur notre rôle de mandataire qui applique des procédures en suivant des instructions. Ce n'est pas parce que vous les dénoncez qu'elles disparaissent. Tous les jours, chacun d'entre nous suit des procédures, vous y compris.
Quant à la démocratie dont vous faites allusion et à laquelle vous n'auriez pas droit, la démocratie, votre démocratie, ce n'est pas d'imposer votre point de vue sur la manière dont une propriété privée, qui n'est pas la vôtre, doit être aménagée.

Pour conclure, Monsieur Provenzano, j'espère avoir pu rectifier de manière objective le contenu de votre interpellation citoyenne. Pour vous mais aussi pour le public présent et ceux qui nous regardent.
Quant à vos allusions déplacées qui me dérangent beaucoup car je pense accomplir mon mandat politique avec bienveillance et objectivité, la prochaine fois, venez avec des preuves ou taisez-vous.

Herstal reste cohérente sans être influencée par quelconque intérêt privé et il y a peu, nous avons refusé la construction jusqu'à 134 habitations sur un terrain repris dans notre bande verte. Le projet a été abandonné.

Quant à l'absence de vision de la ville en matière d'aménagement du territoire, le conseil communal s'est déjà prononcé en début de mandature décrite avec carte à l'appui sous forme d'une vision pour les années à venir. Nous vous invitons à en prendre connaissance et revenir nous dire que la ville n'a pas de vision globale pour l'avenir.
Nous restons cohérents dans l'intérêt du plus grand nombre et je regrette que votre confort personnel ait pris l'allure d'une interpellation citoyenne soucieuse, soi-disant, des autres. »

Points présentés par M. le Bourgmestre f.f.

Police

2. Convention relative à l'adhésion à la centrale d'achat du Forem. Marché public de services DMP2300111 portant sur l'acquisition et la maintenance de la solution Fortinet.

- **Accord unanime.**

Madame Eva Meeùs, Conseillère communale, quitte la séance.

Coordination générale et planification des politiques locales

3. Règlement communal pour l'organisation de camps et séjours de vacances.

- **Accord unanime.**

4. Dénomination de l'école de Vottem.

- **Accord unanime.**

Monsieur Julien Liradelfo, Conseiller communal, quitte la séance.

5. Dénomination de l'Arboretum de Herstal.

- **Accord unanime.**

6. Ordonnance de police administrative relative à l'affichage électoral précédant les élections simultanées européennes, fédérales et régionales du 9 juin 2024. Modification.

- **Accord unanime.**

Madame Eva Meeùs et Monsieur Julien Liradelfo, Conseillers communaux, rentrent en séance.

Cabinet du Directeur général

49. Une question orale de Monsieur Arnaud Thonard, Conseiller communal, concernant les nominations de travailleurs et revalorisation du personnel ouvrier de la ville de Herstal.

- **Réponse est apportée par Monsieur le Bourgmestre f.f.**

Bâtiments communaux

7. Projet et réalisation d'un arbre à livres sur le site de l'espace Marexhe à Herstal. Accord sur l'implantation et sa réalisation. Ratification de la décision du Collège communal du 29 avril 2024.

- **Accord unanime.**

8. PIC 2022-2024 - Marché de travaux à lots relatif à la rénovation de l'église St Etienne sise à 4041 Vottem. Projet de marché

- **Accord unanime.**

9. Marché de travaux à lots relatif à la rénovation énergétique de l'Hôtel des Travaux des Hauts Sarts. Approbation des conditions et du mode de passation de marché de travaux.

- **Accord unanime.**

Gestion des biens immobiliers communaux

10. Parcelle appartenant au CPAS de Herstal, située clos des Cerisiers à 4041 Milmort, cadastrée division 8, section B, n° 555L. Principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique.

- **Accord unanime.**

11. Logement modulaire sis Pied du Bois Gilles 103/15 à 4040 Herstal, destiné à accueillir les réfugiés ukrainiens. Mandat de gestion donné au CPAS de Herstal.

- **Accord unanime.**

Enseignement

12. Déclaration de vacances d'emploi en vue de la nomination à titre définitif. Année scolaire 2024-2025

- **Accord unanime.**

Points présentés par M. l'Echevin a.i. Christian Laverdeur

Finances

13. Marché de services financiers – Financement d'investissements (Ville et Zone de Police) – Répétition de services similaires.

- **Accord unanime.**

Recette

14. Vérification de la caisse communale du 19/04/2024. Pour information.

- **Pris connaissance.**

15. Recouvrement. Frais de démolition relatifs à un immeuble sis Rue Sur les Thiers n°33. Montant de 26.499,00 € en principal. Exécution du jugement du 16 juin 2021 du TPI de Liège (1ier chambre des affaires civiles, RG 21/102/A). Saisie immobilière. Autorisation d'ester en justice aux fins de la nomination d'un notaire.

- **Accord unanime.**

16. Recouvrement. Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificats d'urbanisme et de voiries communales. Règlement n° 71. Facture n°14/2023. Montant : 13.480,89 euros. Montant impayé : 13.480,89 euros. Autorisation d'ester en justice. Action en paiement.

- **Retiré de l'ordre du jour.**

17. Compte communal pour l'exercice 2023

- **Approuvé par 16 voix « pour » et 12 abstentions.**

Taxes

18. Règlement portant taxe sur la demande de changement de nom. Règlement n°116.

- **Approuvé par 23 voix « pour » et 5 abstentions.**

Voiries – Égouttage

19. Plan triennal 2010-2012. Egouttage et amélioration de la rue Malvoye à 4040 Herstal. Emprises à prendre dans les parcelles sises rue Malvoye 27, 29 et 31, cadastrées 5ième division, section G, numéros 545 N, 545 K 544 Z. Accord sur les deux projets d'actes consécutifs au décès du propriétaire et engagement de la dépense

- **Accord unanime.**

50. Une question orale de Monsieur Michael Gonzalez Garcia, Conseiller communal, concernant les travaux d'impétrants dans les voiries et trottoirs de la Ville.

- **Réponse est apportée par Monsieur Christian Laverdeur, Echevin délégué a.i.**

Tutelle sur les établissements subordonnés et les institutions subsidiées

20. L'Amicale de La Ruche. Octroi d'une subvention pour l'exercice 2024.

- **Accord par 25 voix « pour » et 3 abstentions.**

21. Académie de musique. Compte 2023.

- **Accord par 26 voix « pour » et 2 abstentions.**

22. Académie de musique. Octroi d'une subvention pour l'exercice 2024.

- **Accord par 26 voix « pour » et 2 abstentions.**

23. F.E. Saint-Georges. Compte 2023.

- **Accord par 21 voix « pour » et 7 abstentions.**

24. F.E. Notre-Dame de la Licour. Compte 2023.

- **Accord par 6 voix « pour » et 22 abstentions.**

25. F.E. Saint-Hubert. Compte 2023.

- **Accord par 6 voix « pour » et 22 abstentions.**

26. F.E. Saint-Hubert. Modification budgétaire N° 1/2024

- **Accord par 21 voix « pour » et 7 abstentions.**

27. F.E. Notre-Dame de Bon Secours. Compte 2023.

- **Accord par 6 voix « pour » et 22 abstentions.**

28. F.E Notre-Dame de Bon Secours. Modification budgétaire n°1 de 2024

- **Accord par 6 voix « pour » et 22 abstentions.**

29. F.E. Saint-Etienne. Compte 2023.

- **Accord par 6 voix « pour » et 22 abstentions.**

30. F.E. Saint-Remy : Compte 2023.

- **Accord par 6 voix « pour » et 22 abstentions.**

Monsieur André Namotte, Conseiller communal, quitte la séance.

31. F.E. Saint-Lambert. Compte 2023.

- **Accord par 5 voix « pour » et 22 abstentions.**

32. F.E. de l'Immaculée Conception. Compte 2023.

- **Accord par 5 voix « pour » et 22 abstentions.**

33. F.E. de la Vierge des Pauvres. Compte 2023.

- **Accord par 5 voix « pour » et 22 abstentions.**

Monsieur André Namotte, Conseiller communal, rentre en séance.

Relations avec les intercommunales

34. S.W.D.E. – Société Wallonne des Eaux. Assemblée Générale Ordinaire le mardi 28 mai 2024. Comptes 2023 et décharges.

- **Accord par 18 voix « pour » et 10 abstentions.**

35. RESA SA. Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 5 juin 2024. Comptes 2023 et décharges.

- **Accord par 18 voix « pour » et 10 abstentions.**

36. O.T.W. – Opérateur de Transport de Wallonie. Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 12 juin 2024. Comptes 2023 et décharges.

- **Accord par 18 voix « pour » et 10 abstentions.**

37. I.I.L.E. – Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs. Assemblée Générale Ordinaire le lundi 17 juin 2024. Comptes 2023 et décharges.

- **Accord par 18 voix « pour » et 10 abstentions.**

38. C.I.L.E. – Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux. Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 20 juin 2024. Comptes 2023 et décharges.

- **Accord par 20 voix « pour » et 8 abstentions.**

39. INTRADEL – Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois. Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 20 juin 2024. Comptes 2023 et décharges.

- **Accord par 18 voix « pour » et 10 abstentions.**

40. ECETIA Finances SC. Assemblée Générale Ordinaire le mardi 25 juin 2024. Comptes 2023 et décharges.

- **Accord par 18 voix « pour » et 10 abstentions.**

41. ECETIA Intercommunale SC. Assemblée Générale Ordinaire le mardi 25 juin 2024. Comptes 2023 et décharges.

- **Accord par 18 voix « pour » et 10 abstentions.**

Points présentés par Mme l'Echevine Denise Bohet

Population

51. Une question orale de Monsieur Yunus Sahinbay, Conseiller communal, relative au nouveau projet "Live enrollment".

- **Réponse est apportée par Madame Denise Bohet, Echevine déléguée.**